



**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et Interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique concernant le premier tronçon
reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge - 15 sud)
dans le cadre du schéma d'ensemble
du réseau de transport public du Grand Paris**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris**

*Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres II et III du titre II du livre Ier ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.11-1 (II) ;
- Vu le code des transports et notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-5 ;
- Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;
- Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris et notamment ses articles 1, 4 et 7 ;

Vu le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 modifié relatif aux grands projets d'infrastructures, aux grands choix technologiques et aux schémas directeurs d'infrastructures en matière de transports intérieurs ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n° 2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au grand Paris, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le bilan du débat public qui s'est déroulé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, dressé par le président de la commission nationale du débat public (CNDP) le 31 mars 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur Henri WATISSEE, désigné par la CNDP, garant de la concertation publique, qui s'est déroulée d'avril 2012 à mai 2013 ;

Vu la décision de la CNDP en date du 28 mai 2013, prenant acte du bilan, établi par la SGP, de la concertation préalable, d'avril 2012 à mai 2013, postérieure au débat public qui s'est déroulée de septembre 2010 à janvier 2011 ;

Vu la synthèse des avis reçus au titre de la consultation inter-administrative, réalisée dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités territoriales, suite aux réunions des 26 septembre et 26 octobre 2012 et adressée le 24 mai 2013 aux services, organismes et établissements consultés ;

Vu les procès-verbaux des réunions des personnes publiques associées, qui se sont déroulées les 9, 15 et 17 octobre 2012 respectivement dans les préfectures du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine, en vue d'examiner conjointement la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées par le réseau de transport ;

Vu la lettre du président du directoire de la SGP, adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en date du 2 mai 2013, relative à la transmission du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité concernant le premier tronçon Pont-de-Sèvres - Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris en vue de la saisine de l'autorité environnementale pour avis sur le dossier présentant le projet ;

Vu la lettre du président du directoire de la SGP, adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en date du 2 juillet 2013, lui demandant de saisir le président du tribunal administratif de Paris en vue de la désignation de la commission d'enquête ;

Vu l'avis sur le dossier présentant le projet, en date du 10 juillet 2013, de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de 19 communes traversées par le réseau de transport et mentionnées dans l'annexe II du présent arrêté ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment les documents, dont une étude d'impact, mentionnés au dernier alinéa de l'article 4 de la loi du 3 juin 2010 susvisée ;

Vu la décision du 17 juillet 2013 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

Considérant que les projets d'infrastructures qui mettent en œuvre le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, doivent être déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat et doivent faire l'objet d'une enquête préalable réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Considérant que le réseau de transport public du Grand Paris sera réalisé en plusieurs phases, dont le premier tronçon, dit "ligne rouge - 15 sud" et objet de la présente enquête, relie les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs ;

Considérant que la SGP a été désignée comme maître d'ouvrage du réseau de transport public du Grand Paris par la loi relative au Grand Paris ;

Considérant que dans sa déclaration du 6 mars 2013 à Champs-sur-Marne, le Premier ministre a décidé du maintien du projet de réseau du Grand Paris dans son ensemble, en arrêtant le financement et le phasage de sa réalisation et plus particulièrement celle du premier tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge - 15 sud) ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Il sera procédé du 7 octobre au 18 novembre 2013 inclus, soit une durée de 43 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet de réalisation du premier tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge - 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris. Ce projet relie seize gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs, représente 33 km de ligne souterraine et concerne 23 communes désignées dans l'annexe I du présent arrêté et relevant respectivement des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne.

Cette enquête porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de 19 communes citées à l'annexe II du présent arrêté. Elle sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête sera fixé à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc 75015 Paris.

ARTICLE 2 - Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : Monsieur Jean- Pierre CHAULET, général de gendarmerie (ER),

Les membres titulaires :

- Monsieur Jean CULDAUT, architecte urbaniste DPLG,
- Monsieur Claude POUHEY, ingénieur général des Télécoms (ER),
- Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste (ER),
- Monsieur Bernard SCHAEFER, directeur d'études en urbanisme et aménagement du territoire (ER),
- Madame Valérie BERNARD, ingénieur conseil (ER),
- Monsieur Jean-Claude LASAYGUES, ingénieur au ministère de l'équipement (ER).

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CHAULET, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean CULDAUT, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

- Madame Maryse LEMMET, cadre dirigeant EDF (ER),
- Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police (ER).

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 3 - Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés. Le projet "Grand Paris" étant, aux termes de la loi relative au Grand Paris, un projet urbain, social et économique d'intérêt national s'appuyant sur la création d'un réseau de transport public, l'avis d'enquête sera publié également dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage, aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci d'une part à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête publique, dans les quatre préfectures des départements concernés (Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne) et d'autre part dans les 23 mairies des communes traversées par le premier tronçon du réseau de transport public du Grand Paris visées à l'annexe I du présent arrêté.

L'accomplissement de cette mesure incombera aux préfets et aux maires concernés, et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins de la société du Grand Paris (SGP), maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés relatifs au projet du 1er tronçon de la ligne de transport public et visible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris
www.ile-de-france.gouv.fr

ARTICLE 4 - Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, à l'adresse suivante :
<http://www.ile-de-france.gouv.fr/Publications/Consultations/Enquetes-publiques/Enquete-publique-relative-au-troncon-Pont-de-Sevres-Noisy-Champs-ligne-rouge-15-sud-du-Grand-Paris-Express>
au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, la SGP assure la maîtrise d'ouvrage du 1er tronçon du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge - 15 sud).

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à :
Mme Odile CHAMUSSY- Directrice de la communication - Société du Grand Paris- Immeuble
« Le Cézanne » - 30 avenue des Fruitières- 93200 Saint-Denis.

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc 75015 Paris.

ARTICLE 5 - Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 juin 2010 susvisée et de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment l'étude d'impact et les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, sera mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés à l'annexe III du présent arrêté.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, seront également déposés et mis à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête susvisé. Chaque personne pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

S'agissant de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête publique, les heures de consultation seront les suivantes : 9h à 12h et de 14h à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique) - 5 rue Leblanc 75015 Paris.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions du 4ème alinéa de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 - Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanences, aux dates et heures fixées dans l'annexe IV du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Compte tenu de la nature du projet, trois réunions publiques seront organisées dans les lieux, aux dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	LIEU	ADRESSE	DATE	HORAIRE
Montrouge	salle du Beffroi	2 place Emile Cresp	15 octobre 2013	20h30
Créteil	université Paris Est Créteil Val-de- Marne - site Boule - amphithéâtre C	5 rue André Boule	6 novembre 2013	20h30
Noisy-le-Grand	espace Michel Simon	36 rue de la République	14 novembre 2013	20h30

A l'issue de chacune de ces réunions, un compte-rendu sera établi par le président de la commission d'enquête. Ils seront adressés au président de la SGP, maître d'ouvrage, et au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête publique et annexés au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 8 - Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au siège de l'enquête, préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique). Il incombera au président de la commission d'enquête de clore et de signer ces registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les responsables de la SGP afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables de la SGP disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 9 - Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet de réalisation du 1er tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la SGP, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet précité.

Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

L'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris transmettra, sans délais copie de ces documents à la SGP et à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 - Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 - En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets et aux maires respectivement des départements et des communes, désignés lieux d'enquête dans l'annexe III du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

De même, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des préfectures ou mairies citées à l'annexe III précitée.

ARTICLE 12 - La SGP prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et d'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

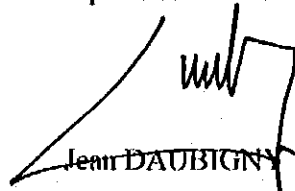
ARTICLE 13 - Conformément aux dispositions de l'article R.123-23-1 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que les procès-verbaux des examens conjoints des Personnes Publiques Associées (PPA) seront soumis pour avis aux conseils municipaux concernés. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils seront réputés avoir donné un avis favorable.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique, le projet de réalisation du 1er tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge - 15 sud), sera déclaré, d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat.

La déclaration d'utilité publique précitée, prise par décret en Conseil d'Etat, emportera approbation des nouvelles dispositions des différents documents d'urbanisme concernés.

ARTICLE 14 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France, les maires des communes mentionnées à l'annexe III du présent arrêté, le président et les membres de la commission d'enquête seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 01 AOUT 2013
le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Enquête publique / 1er tronçon (ligne rouge - 15 sud) du Grand Paris
Annexe I : liste des communes concernées par le tracé

DEPARTEMENT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE TRACÉ
Hauts-de-Seine	SEVRES
Hauts-de-Seine	BOULOGNE-BILLANCOURT
Hauts-de-Seine	ISSY-LES-MOULINEAUX
Hauts-de-Seine	VANVES
Hauts-de-Seine	CLAMART
Hauts-de-Seine	MALAKOFF
Hauts-de-Seine	CHATILLON
Hauts-de-Seine	MONTRouGE
Hauts-de-Seine	BAGNEUX
Val-de-Marne	ARCUEIL
Val-de-Marne	CACHAN
Val-de-Marne	VILLEJUIF
Val-de-Marne	VITRY-SUR-SEINE
Val-de-Marne	ALFORTVILLE
Val-de-Marne	MAISONS-ALFORT
Val-de-Marne	CRETEIL
Val-de-Marne	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Val-de-Marne	JOINVILLE-LE-PONT
Val-de-Marne	CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Val-de-Marne	BRY-SUR-MARNE
Val-de-Marne	VILLIERS-SUR-MARNE
Seine-Saint-Denis	NOISY-LE-GRAND
Seine-et-Marne	TRAMENAY

01 AOUT 2013

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

Enquête publique / 1er tronçon (ligne rouge - 15 sud) du Grand Paris
 Annexe II : liste des communes concernées
 par une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme

DEPARTEMENT	COMMUNE CONCERNEE PAR LA MISE EN COMPATIBILITE DE SON DOCUMENT D'URBANISME
Hauts-de-Seine	SEVRES
Hauts-de-Seine	BOULOGNE-BILLANCOURT
Hauts-de-Seine	ISSY-LES-MOULINEAUX
Hauts-de-Seine	VANVES
Hauts-de-Seine	CLAMART
Hauts-de-Seine	MALAKOFF
Hauts-de-Seine	CHATILLON
Hauts-de-Seine	BAGNEUX
Val-de-Marne	CACHAN
Val-de-Marne	VILLEJUIF
Val-de-Marne	VITRY-SUR-SEINE
Val-de-Marne	ALFORTVILLE
Val-de-Marne	MAISONS-ALFORT
Val-de-Marne	CRETEIL
Val-de-Marne	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Val-de-Marne	CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Val-de-Marne	VILLIERS-SUR-MARNE
Saint-Denis	NOISY-LE-GRAND

Le Préfet de la Région Île-de-France
 Préfet de Paris

(Signature)
 Jean DAUBIGNY

Enquête publique / 1er tronçon (ligne rouge - 15 sud) du Grand Paris
Annexe III : liste des lieux de dépôt de dossiers d'enquête publique

DEPARTEMENT	LIEUX D'ENQUETE	TYPE D'ADMINISTRATION	INTITULE DU SERVICE	ADRESSE
Paris	PARIS	préfecture	Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique	6 rue Leblanc - 15ème arrondissement
Hauts-de-Seine	NANTERRE	préfecture	direction de la réglementation et de l'environnement / bureau des élections et des libertés publiques / section enquêtes publiques et affaires foncières	167 avenue Joliot Curie
Hauts-de-Seine	SEVRES	mairie	hôtel de ville	64 grande rue
Hauts-de-Seine	BOULOGNE-BILLANCOURT	mairie	hôtel de ville	26 avenue André Morizet
Hauts-de-Seine	ISSY-LES-MOULINEAUX	mairie	centre administratif municipal - accueil des services techniques	47 rue du Général Leclerc
Hauts-de-Seine	VANVES	mairie	centre administratif	33 rue Antoine Fratacci
Hauts-de-Seine	CLAMART	mairie	centre administratif - service urbanisme	1-3 avenue Jean-Jaurès
Hauts-de-Seine	MALAKOFF	mairie	hôtel de ville - direction des services techniques	1 place du 11 novembre
Hauts-de-Seine	CHATILLON	mairie	service urbanisme et patrimoine	2 bis place de l'église
Hauts-de-Seine	MONTRouGE	mairie	centre administratif - service urbanisme	4 rue Edmond Champeaud
Hauts-de-Seine	BAGNEUX	mairie	direction de l'aménagement urbain - bâtiment Garlande	30 avenue Garlande

Enquête publique / 1er tronçon (ligne rouge - 15 sud) du Grand Paris
Annexe III : liste des lieux de dépôt de dossiers d'enquête publique

DEPARTEMENT	LIEUX D'ENQUETE	TYPE D'ADMINISTRATION	INTITULE DU SERVICE	ADRESSE
Val-de-Marne	CRETEIL	préfecture	direction des collectivités territoriales / bureau de contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique	21 -29 avenue du général de Gaulle
Val-de-Marne	ARCUEIL	mairie	hôtel de ville	10 avenue Paul Doumer
Val-de-Marne	CACHAN	mairie	direction du développement urbain	3 rue Camille Desmoulins
Val-de-Marne	VILLEJUIF	mairie	hôtel de ville - service de l'urbanisme	esplanade Pierre-Yves Cosnier
Val-de-Marne	VITRY-SUR-SEINE	mairie	hôtel de ville - direction voirie environnement	2 avenue Youri Gargarine
Val-de-Marne	ALFORTVILLE	mairie	pavillon de la rénovation urbaine	20 rue de Rome
Val-de-Marne	MAISONS-ALFORT	mairie	hôtel de ville	118 avenue Général de Gaulle
Val-de-Marne	CRETEIL	mairie	hôtel de ville	1 place Salvador Allende
Val-de-Marne	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	mairie	hôtel de ville	place Charles de Gaulle
Val-de-Marne	JOINVILLE-LE-PONT	mairie	mairie	23 rue de Paris
Val-de-Marne	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	mairie	mairie	14 rue Louis Talamoni
Val-de-Marne	BRY-SUR-MARNE	mairie	hôtel de ville	1 grande rue Charles de Gaulle
Val-de-Marne	VILLIERS-SUR-MARNE	mairie	centre municipal administratif et technique	10 chemin Poncoaux
Seine-Saint-Denis	BOIGNY	préfecture	direction du développement urbain et des collectivités locales / bureau de l'urbanisme et des affaires urbaines	avenue de la République
Seine-Saint-Denis	NOISY-LE-GRAND	mairie	hôtel de ville - direction de l'urbanisme et de l'aménagement	place de la Libération
Paris	BOULOGNE-BILLANCOURT	préfecture	direction des collectivités territoriales / bureau de l'urbanisme et des affaires urbaines	avenue de la République
Paris	BOULOGNE-BILLANCOURT	mairie	hôtel de ville	avenue de la République

01 AOUT 2013

[Signature]

Enquête publique / 1er tronçon (ligne rouge - 15 sud) du Grand Paris
Annexe IV : liste des lieux de permanence de la commission d'enquête (mairies)

DEPARTEMENT	LIEUX DE PERMANENCE DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE (MAIRIES)	JOUR	DATE	HEURE
Hauts-de-Seine	SEVRES	lundi	07/10/13	9h30 à 12h30
		samedi	12/10/13	9h00 à 12h00
		mardi	05/11/13	14h30 à 17h30
	BOULOGNE-BILLANCOURT	lundi	07/10/13	14h30 à 17h30
		vendredi	18/10/13	9h30 à 12h30
		samedi	09/11/13	8h45 à 11h45
	ISSY-LES-MOULINEAUX	jeudi	10/10/13	16h00 à 19h00
		vendredi	08/11/13	9h30 à 12h30
		samedi	16/11/13	9h00 à 12h00
	VANVES	lundi	14/10/13	16h00 à 18h00
		vendredi	25/10/13	16h00 à 18h00
		samedi	09/11/13	9h00 à 12h00
	CLAMART	jeudi	10/10/13	9h00 à 12h00
		samedi	19/10/13	9h00 à 12h00
		jouidi	07/11/13	14h00 à 17h00
	MALAKOFF	samedi	12/10/13	9h00 à 12h00
		lundi	28/10/13	16h00 à 18h00
		jeudi	14/11/13	14h00 à 17h00
	CHATILLON	jeudi	10/10/13	16h00 à 18h00
		mercredi	30/10/13	16h00 à 18h00
		samedi	16/11/13	9h00 à 12h00
	MONTROUGE	mercredi	09/10/13	14h00 à 17h00
		samedi	26/10/13	9h00 à 12h00
		lundi	18/11/13	14h00 à 17h00
BAGNEUX	lundi	07/10/13	9h00 à 12h00	
	mardi	22/10/13	16h00 à 19h00	
	vendredi	15/11/13	9h00 à 12h00	

Enquête publique / 1er tronçon (ligne rouge - 15 sud) du Grand Paris
Annexe IV : liste des lieux de permanence de la commission d'enquête (mairies)

DEPARTEMENT	LIEUX DE PERMANENCE DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE (MAIRIES)	JOUR	DATE	HEURE
Val-de-Marne	ARCUEIL	mardi	08/10/13	9h00 à 12h00
		samedi	26/10/13	9h00 à 12h00
		jeudi	14/11/13	16h00 à 19h00
	CACHAN	mardi	08/10/13	16h00 à 19h00
		jeudi	24/10/13	16h00 à 19h00
		samedi	16/11/13	9h00 à 12h00
	VILLEJUIF	lundi	07/10/13	15h00 à 18h00
		samedi	19/10/13	9h00 à 12h00
		vendredi	15/11/13	15h00 à 18h00
	VITRY-SUR-SEINE	samedi	12/10/13	9h00 à 12h00
		mercredi	23/10/13	9h00 à 12h00
		mardi	12/11/13	15h00 à 18h00
	ALFORTVILLE	mardi	08/10/13	14h00 à 17h00
		samedi	26/10/13	9h00 à 12h00
		mardi	12/11/13	9h00 à 12h00
	MAISONS-ALFORT	mardi	08/10/13	9h00 à 12h00
		mercredi	23/10/13	14h00 à 17h00
		samedi	16/11/13	9h00 à 12h00
	CRETEIL	jeudi	10/10/13	14h00 à 17h00
		jeudi	07/11/13	14h00 à 17h00
		samedi	16/11/13	9h30 à 11h30
	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	mercredi	09/10/13	9h00 à 12h00
		samedi	26/10/13	9h00 à 12h00
		lundi	18/11/13	14h00 à 17h00
	JOINVILLE-LE-PONT	jeudi	10/10/13	9h00 à 12h00
		samedi	19/10/13	9h00 à 12h00
		jeudi	14/11/13	14h00 à 17h00
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	mercredi	09/10/13	14h00 à 17h00
		mardi	29/10/13	8h30 à 11h30
		samedi	09/11/13	8h30 à 11h30
	BRY-SUR-MARNE	lundi	07/10/13	14h00 à 17h00
		mardi	05/11/13	9h00 à 12h00
		samedi	16/11/13	9h00 à 12h00
	VILLIERS-SUR-MARNE	mardi	08/10/13	9h00 à 12h00
		samedi	19/10/13	8h45 à 11h45
		jeudi	14/11/13	14h00 à 17h00
Seine-Saint-Denis	NOISY-LE-GRAND	samedi	12/10/13	9h00 à 12h00
		mardi	05/11/13	15h00 à 17h00
		vendredi	15/11/13	9h00 à 12h00

0 1 2007 15 10 2013
